

# ACTION URGENTE

## UNE FAMILLE RISQUE D'ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES ET D'UNE EXPULSION FORCÉE

**Il est à craindre que la police emploie une force injustifiée et excessive contre Maxima Acuña et sa famille, et expulse ces personnes de force de leur domicile et de leur terrain dans le nord du Pérou. Des policiers ont utilisé la violence lors de tentatives précédentes de chasser cette famille du site où elle vit et dont le titre de propriété est contesté.**

**Maxima Acuña** et ses proches sont en conflit avec une compagnie minière au sujet du terrain où ils vivent, à Tragadero Grande, dans la commune de Sorochuco (région de Cajamarca). La compagnie minière, Minera Yanacocha, dit en être propriétaire. Maxima Acuña et sa famille affirment avoir acquis le terrain en 1994, et y vivent depuis lors.

L'avocat de Maxima Acuña a déclaré à Amnesty International que ces deux dernières années, la police a harcelé et agressé cette famille, qui risque de subir de nouvelles violences. La police a par ailleurs tenté de l'expulser de force. Dans la soirée du 8 août 2011, des policiers se sont présentés chez Maxima Acuña et lui ont dit de partir. Ils sont revenus le lendemain, ont dégradé sa hutte, ont frappé Maxima et ses enfants, et les ont emmenés de force sans présenter d'arrêté d'expulsion, privant cette famille de logement. Le 30 janvier 2013, des policiers sont revenus au domicile de Maxima Acuña, les ont brutalisés elle et ses proches, ont vandalisé leurs biens et ont de nouveau essayé de les expulser de force. D'après Maxima Acuña, ces policiers ne sont partis que lorsqu'elle a appelé les médias locaux et des organisations de défense des droits humains.

Un tribunal local a déterminé le 29 octobre 2012 que cette famille était coupable d'occupation illégale de terrain, après que l'entreprise eut porté l'affaire devant la justice. Ce tribunal a condamné la famille à trois ans de prison avec sursis et lui a ordonné de verser des dommages et intérêts. Maria Acuña et l'organisation de défense des droits humains qui la soutient, le Groupe de formation et d'intervention pour le développement durable (GRUFIDES), ont formé un recours contre cette décision auprès de la cour supérieure de Cajamarca. Le jugement de celle-ci est désormais attendu.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités de veiller à ce que Maxima Acuña et ses proches ne soient pas expulsés de force ;
- exhortez-les à faire le nécessaire pour que la police ne recoure plus à une force injustifiée et excessive, quelle que soit la décision de la Cour supérieure. Engagez-les en particulier à diligenter une enquête approfondie et impartiale sur les agressions et le harcèlement auxquels des policiers ont soumis la famille de Maxima Acuña, et à déférer les auteurs présumés devant la justice ;
- rappelez-leur que même lorsque des expulsions sont considérées comme justifiées, on ne saurait y procéder qu'une fois qu'ont été respectées toutes les garanties juridiques et procédurales reconnues par le droit international – à savoir : une véritable consultation, un délai de préavis suffisant, un examen sérieux de toutes les autres solutions possibles et le fait de s'assurer que nul ne se retrouve à la rue ou à la merci d'autres violations des droits humains à la suite d'une expulsion.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 29 AOÛT 2013 À :**

#### Procureur général

Dr. José Antonio Peláez Bardales  
Fiscal de la Nación  
Av. Abancay cdra. 5 s/n,  
Lima, Pérou  
Fax : +511 4271792  
Courriel : ministeriopublico@mpfn.gob.pe

**Formule d'appel : Monsieur le Procureur/  
Sr. Fiscal de la Nación**

#### Ministre de l'Intérieur

Dr. Wilfredo Pedraza Sierra  
Ministerio del Interior  
Plaza 30 de Agosto s/n Urb. Corpac - San  
Isidro, Lima, Pérou  
Fax : Fax : +511 204 81 10 (si  
quelqu'un décroche, dites « ¿Me puede  
dar tono de fax, por favor? »)  
Courriel : jfjimene@minjus.gob.pe

**Formule d'appel : Monsieur le Ministre, /  
Sr. Ministro,**

**Copies à :**

#### Organisation de défense des droits

humains  
GRUFIDES  
Jr. José Galvez 430 – A  
Barrio San Pedro  
Cajamarca, Perou  
Courriers électroniques :  
info@grufides.org

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Pérou dans votre pays. (adresse(s) à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## UNE FAMILLE RISQUE D'ÊTRE VICTIME DE VIOLENCES ET D'UNE EXPULSION FORCÉE

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Aux termes du droit international, les expulsions forcées constituent une violation flagrante d'un certain nombre de droits humains, en particulier le droit au logement suffisant, garanti par l'article 11.1 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), et le droit de ne pas faire l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans son domicile, inscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, article 17. En vertu du droit international relatif aux droits humains et des normes associées, toute expulsion doit respecter strictement le droit international et les conditions d'une procédure régulière, même lorsqu'elle est considérée comme justifiée. Tout recours à la force doit respecter les principes de nécessité et de proportionnalité.

Le Pérou est partie au PIDESC ; par conséquent, les autorités péruviennes sont tenues de respecter, protéger et concrétiser le droit à un logement convenable, qui recouvre l'interdiction et la prévention des expulsions forcées. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels [ONU] définit une expulsion forcée comme « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles ou de communautés de leurs foyers ou des terres qu'elles occupent. »

Le Comité a souligné que les expulsions ne peuvent être effectuées qu'en dernier ressort, et uniquement après avoir véritablement consulté les personnes concernées et examiné avec elles toutes les solutions envisageables. Toute expulsion doit strictement respecter le droit international et les conditions d'une procédure régulière, même lorsqu'elle est considérée comme justifiée. Il a précisé que les expulsions ne pouvaient avoir lieu sans protections appropriées en matière de procédure. Celles-ci incluent :

- la possibilité de consulter véritablement les intéressés ;
- un délai de préavis suffisant et raisonnable pour toutes les personnes concernées ;
- des informations sur l'expulsion envisagée et, le cas échéant, sur la réaffectation du terrain ou du logement, fournies dans un délai raisonnable à toutes les personnes concernées ;
- la présence d'agents ou de représentants du gouvernement lors de l'expulsion ;
- l'identification de toutes les personnes exécutant l'arrêté d'expulsion ;
- pas d'expulsion par temps particulièrement mauvais ou de nuit, à moins que les intéressés n'y consentent ;
- l'accès aux recours prévus par la loi ;
- l'octroi d'une assistance juridique, le cas échéant, aux personnes qui en ont besoin pour introduire un recours devant les tribunaux ;
- une solution de relogement satisfaisante pour celles et ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins ; et
- une indemnisation pour tout préjudice subi.

Ces garanties s'appliquent à toutes les expulsions, quel que soit le statut d'occupation des personnes expulsées. Il ne faut pas que, « suite à une expulsion, une personne se retrouve sans toit ou puisse être victime d'une violation d'autres droits de l'homme ».

Procéder à une expulsion sans respecter les conditions de procédure régulière ci-dessus revient à expulser de force, ce qui constitue une violation grave des droits humains.

Noms : Maxima Acuña (f) et sa famille

Genre : hommes et femmes

